

ARRETE
Modifiant la composition de la commission d'information et de sélection
des appels à projets médico-sociaux
placée auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
Commission du 11 octobre 2016

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, ses articles L.313-1 à L.313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2010-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ARS 2011-375 du 20 septembre 2011 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS 2012-4851 du 25 septembre 2012 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 20 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-10666 du 30 janvier 2015 modifié par l'arrêté ARS-10981 du 30 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne au titre du renouvellement ;

Vu la décision du 20 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne aux directeurs du comité exécutif et agents du siège ;

ARRETE

Article 1: L'article 2 de l'arrêté ARS 2015-10981 du 30 mars 2015 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne, est modifié, pour la commission qui se tiendra le 11 octobre 2016 relative à la création de quatre équipes mobiles d'intervention autisme, comme suit :

	Titre	Nombre	Titulaires	Suppléants
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE				
- Représentants de l'ARS				
Directeur général de l'agence régionale de santé	Président	1	M. Dominique PENHOUET, Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie, représentant du directeur général	
Représentants de l'agence régionale de santé		3	M. Jean-Paul MONGEAT, Directeur de la délégation départementale du Finistère	
			Mme Estelle AVISSE Responsable du Pôle autorisations et appels à projets, direction adjointe hospitalisation et autonomie	
			Mme Lucie DESRUES, Chargée de mission du Parcours des personnes en situation de handicap, direction adjointe des parcours	
MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE				
au titre des personnes qualifiées		2	Mme Magali LAVIELLE-GUIDA, Orthophoniste à Saint-Malo	
			Mme Armelle THOMAS Directrice de site ASKORIA de Saint-Brieuc	
au titre des usagers		2	Mme Isabelle TOXE	
			M. Jacques PHILIPPE	
au titre des personnels techniques de l'ARS		1	Dr Gwenaëlle CORBE	

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le

29 SEP. 2016

Pour le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Stéphane MULLIEZ